



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Lanaudière de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : *Nancy Fortin, au numéro 514-596-5835*. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- Surveillance active
- Affiches « Vers le pacifique » installées, expliquées et travaillées en classe
- Affiches géantes rappelant les étapes de résolution de conflits sur la cour d'école
- Conseil de coopération
- Dîners-causeries mis en place sur l'heure dîner à l'occasion lors de conflits impliquant plusieurs enfants. La travailleuse sociale, l'enseignant et l'éducateur du service de garde y participent
- Diverses animations sont organisées chaque année pour faire la promotion des conduites pacifiques et sensibiliser les jeunes aux effets négatifs de la violence et de l'intimidation. (Pièces de théâtre, ateliers de réflexion, visite des policiers communautaires, etc.)
- Tournée des classes pour expliquer ce qu'est l'intimidation et pour rappeler la présence de la boîte d'intimidation présente à l'entrée de l'école pour y déposer en toute confidentialité une plainte ou un signalement.
- Formation des leaders de 5^e et de 6^e année et mise en place d'une animation des récréations pour les élèves de 1^e à 4^e année afin de développer un environnement sain et sécuritaire sur la cour de récréation
- Inviter les élèves et leurs parents à participer à des ateliers de prévention offerts par le conseil d'établissement et le comité central des parents lorsqu'il y a des offres

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- Rencontrer rapidement les enfants impliqués individuellement (victime et auteur)
- Documenter la situation
- Informer les parents et faire le suivi
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte
- Suivre la procédure disciplinaire versus intimidation qui apparaît dans l'agenda de l'élève (selon s'il s'agit d'une première, deuxième ou troisième offense)

Première offense

- 1- Avertissement verbal fait à l'élève. Rappel de la règle ou du comportement attendu. Les élèves seront rencontrés séparément par l'enseignant et ensemble par la suite, pour régler la situation.
- 2- Avertissement écrit dans l'agenda pour aviser les parents de l'intimidation faite par l'enfant.
- 3- Réparation du geste ou des paroles dites.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.

Deuxième offense

- 1- Rencontre de l'élève et de la direction pour trouver des solutions.
- 2- Appel téléphonique fait aux parents pour aviser de la récidive.
- 3- Conséquence selon l'intimidation faite.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.

Troisième offense

- 1- Suspension par la direction.
- 2- Lettre envoyée aux parents pour aviser de la suspension.
- 3- Retour de la suspension en présence des parents, de l'élève et de la direction.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Victime :

- Rassurer la victime et lui mentionner qu'elle n'est pas responsable
- Accompagnement par la psychoéducatrice de l'école, la travailleuse sociale ou la TES
- Développement des habilités sociales
- L'aider à identifier des situations où elle se place en situation de risque
- L'aider à prendre sa place
- Vérification si les parents ont besoin du soutien de la travailleuse sociale
- Réintégration de la victime selon la situation
- Mentionner de rapporter à un adulte tout geste ou parole de celui qui l'intimidait, dès que cela arrive, pour éviter la récurrence

Auteur :

- Suivi par la psychoéducatrice de l'école, la travailleuse sociale ou la TES
- Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- Animation d'ateliers spécifiques
- Réintégration de l'auteur selon la situation
- Réparation du geste

Témoin :

- Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- Assurer leur protection et créer un climat qui valorise la dénonciation et l'injustice

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, l'impact des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires peuvent aller de l'avertissement verbal à la suspension par la direction.

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école furent appliquées et que les gestes ont cessés. Encourager l'élève et les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).